

# FICHE À COMPLÉTER

Compléter cette fiche et remettre (avant le procès dans la mesure du possible) :

Avec les pièces suivantes :

- Copie carte d'identité ou passeport
- Relevé d'identité bancaire ou postal à votre nom
- Copie de votre convocation

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dit loi « informatique et libertés », ces données feront l'objet d'un traitement informatique.

☞ A l'agent du greffe chargé du badgeage des parties civiles

☞ Par mail : [frais.attentats.11-2015.ca-paris@justice.fr](mailto:frais.attentats.11-2015.ca-paris@justice.fr)

☞ A l'adresse : Cour d'Appel de Paris  
Service régie / SCFJ  
4 boulevard du Palais  
75055 PARIS CEDEX 01

✂-----

NOM : .....

Nom d'usage : .....

Prénom : .....

Adresse postale : .....

.....

.....

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

*Référence RG 20/0064 – 1531800001  
Procès des attentats du 13 novembre 2015*

Madame, Monsieur,

Vous avez été cité en qualité de partie civile ou de témoin par le Ministère Public devant la cour d'assises de Paris pour l'audience citée en référence. Des indemnités peuvent vous être accordées sur demande et présentation de pièces justificatives, au titre de votre comparution, dans les conditions suivantes :

1°) Avant le début de l'audience, renvoyer le formulaire/coupon joint auquel il conviendra de joindre les documents suivants :

- la citation (= convocation) en original (à demander auprès de votre avocat si vous avez élu domicile chez lui)
- Un relevé d'identité bancaire (avec IBAN et BIC) en original. Une copie de la pièce d'identité ou livret de famille devra être fournie en cas de différence entre les noms indiqués sur le mémoire, la citation et le RIB (ex. nom de jeune fille).
- Un justificatif de domicile récent à votre nom doit être fourni en cas de demande de remboursement des frais de transport, repas et nuitée.
- Autres pièces justificatives : voir tableau récapitulatif → page suivante

Ces documents permettront à l'agent du greffe d'établir le mémoire de remboursement de frais.

Les mémoires édités par le greffe devront être signés en début de semaine suivante, le mardi. Ceux qui n'auront pas été signés seront envoyés par courrier aux intéressés.

Attention, il vous est demandé de toujours conserver une copie de votre convocation.

2°) **Présentation chaque jour, dès votre arrivée, au point « frais de justice »** installé auprès de la salle d'audience « salle des grands procès » - Cour d'Appel de Paris – (entrée rue de Harlay – 75001 PARIS) pour que vous puissiez **émarger en badgeant à votre arrivée et à votre départ** et ainsi justifier de votre présence et obtenir le remboursement des frais.

3°) Les personnes à mobilité réduite et suivies par le « référent handicap » de la cour d'appel ont la possibilité de se présenter avec un accompagnateur.